

Procès-verbal

Séance du 18 Mai 2022

L' an 2022 , le 18 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHÉAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : DRAPEAU Léopold, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André, GRIMAUD Clément (arrivé en cours de séance au point DCM 2022-038)

Absent(s) ayant donné procuration: Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, MM : COGREL Tanguy à Mme BUREAU Sandra, GAUTIER Bertrand à M. RAITIERE André

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEVEQUE Annelise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 12/05/2022 - **Date d'affichage** : 12/05/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/05/2022 et 01/06/2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM2022_033 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2022-014	11/03/2022	Décoration salle du conseil	ARTSO - 1 520,00 € net
DEC 2022-015	17/03/2022	Curage de fossés	2L TP - Maxi 8 025,00 € ttc - 7500 ml maxi.
DEC 2022-016	17/03/2022	Epandage émulsion goudronnée	LANDAIS SA - 10 777,00 € ttc - 13 Tonnes maxi.
DEC 2022-017	17/03/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 1496p et ZM61 - Le Plessis - Brunet-Sci Les Antes
DEC 2022-018	23/03/2022	Raccordement vestiaires foot au réseau EU	Sarl TILLAUT - 9 761,23 € ht
DEC 2022-019	24/03/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle ZM 38 - Le Plessis - Brunet-Sci Les Antes

DEC 2022-020	25/03/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 826 - Rue de l'Echeveau - Vitour-Coupel
DEC 2022-021	06/04/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 522, 1011, 1015, 1260 et 161 - Rue des Rochettes - Gaultier - Peltier
DEC 2022-022	07/04/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 1937 et B 1939 - Rue de la Bénate - Derouin - Grimault
DEC 2022-023	08/04/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles OF 1381 et 1383 - Rte de Trans-sur-Erdre - Peltier - Fournier
DEC 2022-024	08/04/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 1768 - Hameau du Boisillet - Grimaud-Saliou
DEC 2022-025	08/04/2022	Avenant marché de restauration scolaire	Hausse tarifaire 5% soit 2,72 € ht / repas - Océane de restauration
DEC 2022-026	14/04/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 1386, 1947 et ZN 175 - Rue du Bois Laurent - Brunet-Guérif
DEC 2022-027	15/04/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 1691 et 1756 - Rue de l'Erdre - Sterkendries - Obach Huitel
DEC 2022-028	20/04/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 559p, 1062, 1063 et 1574 - Rue des Rochettes - Bouvet - Donet
DEC 2022-029	20/04/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 148 et 1148 - Rue de Bel Air - Baudouin - Durand
DEC 2022-030	02/05/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 740, 1762 et 1763 - Rue d'Anjou - Terrena-SCI Harroin
DEC 2022-031	03/05/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 601 - Rue du Cèdre - Gaultier-Wauters

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DCM 2022- 034 TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER EN QUALITE DE JURÉS D'ASSISES - ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose que conformément à la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, le conseil Municipal doit procéder, par tirage au sort, à la désignation de personnes inscrites sur la liste électorale, susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises au cours de l'année 2023.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022 soit 6 personnes.

Il est précisé que les personnes n'atteignant pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023, ne peuvent être retenues.

Il sera procédé au tirage au sort selon le 1^{er} procédé préconisé par le ministre de l'intérieur à savoir : un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnant la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Après avoir procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique au cours de l'année 2023,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver la liste préparatoire relative aux jurés d'assises de l'année 2019 établie comme suit :

1/ M. DUFOREAU Joël, Philippe, François né le 05/10/1974 à WATTRELOS (59150) domicilié 159 Rue du Bois Joly – 44440 RIAILLE,

2/ Mme FERNANDES Audeline, Stéphanie, Steve née le 27/10/1995 à NANTES (44000) domiciliée 2 Rue de l'Orée des Bois – 44440 RIAILLE,

3/ Mme CHIRON Christine, Armelle, Claudie née le 27/09/1963 à NANTES (44000), domiciliée 105 La Poitevine – 44440 RIAILLE

4/ Mme FOUCHER Jessica, Gisèle, Marie née le 13/12/1989 à ANCENIS (44150) domiciliée 141 Chemin de la Brianderie à RIAILLE (44150)

5/ Mme GUELLEC Charlotte, Danielle, Marie née le 08/08/1989 à NANTES (44000) domiciliée Saint Louis – 44440 RIAILLE

6/ Mme PROU Marie-Agnès, Thérèse, Aline, Andrée née le 23/01/1946 à TEILLE (44440) domiciliée 127 Rue du Moulin Deroux – 44440 RIAILLE

Article 2 : De charger M. Le Maire d'informer ces personnes notamment des dispositions de l'article 258 du Code de Procédures Pénales

DCM 2022-035 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2022 - MAPA - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Yvan GAUTIER, conseiller délégué chargé de la voirie, rappelle qu'après avis de la commission "voirie", le programme d'entretien annuel de la voirie communale portait sur les voies communales suivantes :

- Voie communale n° 26 La Gibonnière -1000 ml - Travaux d'enrobés
- Esplanade vestiaires de football - ~ 150 m² - Travaux d'enrobés
- Voie communale n° 50 La Gibonnière - 1 400 m² - Travaux de bi-couche
- Voie communale Saint Louis - 850 m² - Travaux de bi-couche
- La Jardière - 250 m² - Travaux de bi-couche

Prestation supplémentaire

- Voie communale n° 11 La Meilleraye - Travaux d'enrobés et de bi-couche

Dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur centralesdesmarches.com le 11 mars 2022.

A la date de remise des offres, fixée au 4 avril 2022 à 12h, 6 entreprises ont déposé un dossier.

- Entreprise LANDAIS TP
- Entreprise CHAUVIRÉ TP
- Entreprise EIFFAGE TP
- Entreprise HERVÉ TP
- Entreprise EUROVIA ATLANTIQUE
- Entreprise PIGEON TP Loire Anjou

Conformément au règlement de consultation, les offres ont été analysées en fonction des critères suivants :
Prix 80% - valeur technique de l'offre 20%

Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise LANDAIS André apparaît la mieux-disante et est classée 1^{ère} en offre de base ainsi qu'en offre de base avec la prestation supplémentaire.

Offre de base : 45 295.00 € ht

Offre de base + prestation supplémentaire : 60 097.00 € ht

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature le marché de travaux avec l'entreprise dont les offres ont été jugées la mieux-disante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De retenir la prestation correspondant à l'offre de base et à la prestation supplémentaire

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer le marché de travaux relatif au programme annuel d'entretien de la voirie communale avec l'entreprise LANDAIS André pour un montant 60 097.00 € HT (72 116.40 € TTC)

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2152 du budget principal

DCM 2022-036 MAPA - TRAVAUX DE CREATION D'UN AUVENT ET D'UNE AIRE DE LAVAGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX - AVENANT N° 1 AU LOT 1

Par délibération n° DCM 2021-069 du 15/09/2021, le conseil municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à la création d'un auvent et d'une aire de lavage pour un montant total de 38 887.29 HT (46 664.75 € TTC)

Pour le lot 1 « terrassement » dont le titulaire est l'entreprise LERAY TP, la configuration des lieux nécessite la modification de certaines prestations et quantités pour un montant supplémentaire de 806.52 € ht (967.82 € ttc) soit + 7.29 %.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au Lot 1 portant le marché de l'entreprise LERAY TP à la somme de 11 864.09 € ht (14 236.91 € ttc) et le montant total des travaux à la somme de 39 693.81 € ht (47 632.57 € ttc) soit + 2.07 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DCM 2021-069 du 15/09/2021 relative à la signature des marchés de travaux pour la création d'un auvent et d'une aire de lavage aux ateliers municipaux pour un montant global de 38 887.29 € ht,

Vu le marché de travaux du Lot 1 conclu avec l'entreprise LERAY TP pour un montant de 11 057.57 € ht,

Considérant que l'avenant proposé ne remet pas en cause l'économie générale du marché,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (17 voix pour - 1 abstention)

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise LERAY TP (Lot1) pour un montant de 806.52 € ht soit + 7.29 % par rapport au montant initial

Article 2 : D'approuver le nouveau montant total de l'opération soit 39 693.81 € ht (+ 2.07%)

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer les avenants correspondants

Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 21318 du budget principal

DCM 2022-037 MAPA - RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL - AVENANT AUX LOT 2 "CHARPENTE BARDAGE" , LOT 4 " MENUISERIES EXTERIEURES " , LOT 7 " ELECTRICITE " et LOT 10 "PEINTURE "

Monsieur Jean-Félix MONNIER, conseiller, expose que par délibération n° DCM 2021-061 du 16/06/2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation et l'extension des vestiaires de football pour un montant total de 343 606.83 € HT.

Par délibérations n° DCM 2021-084 du 25/10/2021, n° DCM 2022-002 du 19/01/2022 et n° DCM 2022-021 du 23/02/2022, le total des marchés de travaux a été porté à la somme de 369 687.70 € ht.

Des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires et concernent :

Lot 2 : - fourniture et pose bardage des rangements extérieurs **4 162.00 € ht (+ 9.57 %)**

Lot 4 : -suppression cloisons grillagées rangements extérieurs **- 1 246.47 € ht (- 3.28 %)**

Lot 7 : - remplacement tableau existant	2 580.00 € ht
- temporisation des radiateurs	860.00 € ht
- prise extérieure	367.50 € ht
- déplacement commandes dans local bar	335.00 € ht
Total	4 142.50 € ht (15.69 %)

Lot 10 : - Bandes de couleur (12 portes)	304.20 € ht
- Marquage adhésif (12 portes)	544.44 € ht
Total	848.64 € ht (11.32 %)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DCM 2021-061 du 16/06/2021 relative à la signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation et l'extension des vestiaires de football pour un montant total de 343 606.83 € HT.

Vu les délibérations n° DCM 2021-084 du 25/10/2021, n° DCM 2022-002 du 19/01/2022 et n° DCM 2022-021 du 23/02/2022, portant le total des marchés de travaux à la somme de 369 687.70 € ht.

Considérant que les avenants proposés ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (17 voix pour, 1 abstention)

Article 1 : D'approuver les avenants aux marchés de travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total de 7 906.67 € ht Article 2 : D'approuver le nouveau montant total de l'opération soit 377 593.38 € ht (+ 11.52 % par rapport au montant initial et aux précédents avenants)

Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer les avenants correspondants

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

DCM 2022-038 REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL - ETUDE DE PRE-PROGRAMMATION APPROBATION DE LA PHASE 3 - POURSUITE DE LA PROCEDURE

Par délibération n° DCM 2021-042 du 14/04/2022, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL) pour la réalisation et le pilotage des études de pré-programmation portant sur la réhabilitation de l'espace culturel de La Mauvraie.

Par décision municipale n° DEC 2021-039 du 04/05/2021, les études de pré-programmation ont été confiées au cabinet Atelier Préau, mandataire du groupement constitué avec les sociétés Akkad Ingénierie et Atelier ArP'.

Des missions complémentaires relatives à la scénographie et à l'acoustique ont été confiées respectivement à l'Agence HA et au cabinet Symbiance Ingénierie par décision municipales n° DEC 2021-043 du 23/09/2021.

Par ailleurs, cette opération a fait l'objet d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) pour l'AMI SEQUOIA (Appel à Manifestation d'Intérêt - Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux).

A ce titre, la commune bénéficie d'une aide financière répartie comme suit :

		coût prévisionnel	coût réel	subvention prévue	subvention réelle
Phase Etudes1/2	Etudes pré-opérationnelles	40 000 €	31 700 €	20 000 €	15 850 €
Phase Etudes1/3	Mission AMO LAD - Etudes	33 000 €	32 900 €	16 500 €	16 450 €
Phase réalisation	Mission AMO - Réalisation	26 000 €		13 000 €	
Phase réalisation	Maitrise d'œuvre (30% des études techniques)	80 000 €		30 000 €	
		179 000 €	64 600 €	79 500 €	32 300 €

L'étude de pré-programmation a été présentée au Conseil Municipal le 19 janvier 2022 par M.Zied JOUIDA, représentant du groupement Atelier Préau - Akkad Ingénierie, expose les études effectuées en matière:

L'Assemblée a décidé de valider la Phase 2 de l'étude de pré-programmation et de retenir le scénario 2 qui comprend les éléments suivants :

- accessibilité, le désamiantage, la signalétique
- réhabilitation énergétique
- isolation de la salle et de la scène
- réfection du plafond (thermique et phonique)
- création de gradins (188 places)
- renouvellement de l'équipement scénique (régie en partie centrale de de la salle)
- extension côté scène pour la création d'une salle de musique (et loges pendant les représentations) + sanitaires + stockage + rampe d'accès extérieur,
- création de petites salles de répétition en RDJ (rez-de-jardin)
- réfection des loges et la réserve

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 629 658 € ht

Options : -aménagement de l'emprise total du RDJ : 160 540 € ht
 -travaux salle de musique étage : 14 110 € ht

En intégrant l'actualisation et les aléas (12%), les honoraires et études, le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 2 180 929 € ht de l'opération (hors options et frais de mandat à LAD-SPL).

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 825 217 €	DETR/DSIL	300 000 €
Etudes	355 712 €	Fds de concours	300 000 €
Convention mandat LAD-SPL	100 000 €	ACTEE-Sequoia	79 500 €
		Emprunt	1 308 618 €
		Autofinancement	300 000 €
		Fctva	448 996 €
Total ht	2 280 929 €		
Total TTC	2 737 115 €	Total TTC	2 737 115 €

Pour pouvoir bénéficier de la subvention AMI-SEQUOIA, les dépenses relatives aux phase « études » et « réalisation » doivent être réalisées avant le 31 mars 2023.

Il est donc proposé de :

- de valider la phase 3 des études de pré-programmation
- de se prononcer sur la poursuite de la procédure à savoir la conclusion ultérieurement d'une convention de mandat avec LAD-SPL pour le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Mandat de maîtrise d'ouvrage

Le mandat de maîtrise d'ouvrage publique permet au maître d'ouvrage (Commune) de confier à un mandataire (LAD-SPL) l'exercice, **en son nom et pour son compte**, de tout ou partie des attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage..

En cas de poursuite de la procédure, la convention de mandat et le marché de maîtrise intégreront une tranche ferme et une tranche optionnelle afin de permettre à la commune d'arrêter cette opération après la phase des études d'avant-projet définitif et avant la consultation des entreprises en raison notamment des conditions économiques ou pour d'autres motifs d'intérêt général.

Exemple marché de maîtrise d'œuvre :

Tranche ferme

- Diagnostic/esquisse
- APS (avant-projet sommaire)
- APD (avant-projet définitif)

Tranche optionnelle

- PRO (Projet)
- ACT (Dossier de consultation des entreprises – conclusion des marchés)
- VISA ou EXE (examen de la conformité des études d'exécution)
- DET (suivi de chantier)
- AOR (opérations de réception)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec Loire-Atlantique Développement -SPL pour le pilotage des études pré-opérationnelles relatives au projet de réhabilitation de l'Espace culturel La Mauvraie,

Vu le marché de prestations intellectuelles conclu avec le groupement Atelier Préau - Akkad Ingénierie pour la réalisation d'une programmation technique et fonctionnelle dans le cadre des études pré-opérationnelles relatives au projet de réhabilitation de l'Espace culturel La Mauvraie,

Vu le rapport d'étude de la phase 3,

Considérant qu'au regard de la différence de coût, le scénario 2 présente des avantages conséquents notamment en matière d'acoustique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De valider le programme technique détaillé de l'étude de programmation technique et fonctionnelle (phase 3) confiée au groupement Atelier Préau-Akkad Ingénierie et d'acter la fin de cette mission

Article 2 : De poursuivre la procédure relative à la réalisation de cette opération

DCM 2022-039 MAPA - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - ETUDES DE PRE-PROGRAMMATION - DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SIGNATURE DU MARCHE

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle que par délibération n° DCM 2021- 089 du 17/11/2021, le Conseil Municipal a décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL) pour la réalisation et le pilotage des études de pré-programmation portant sur l'extension de la cuisine du restaurant scolaire.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 46 725 € ht (AMO 19 725 € HT – Etudes 27 000 € HT) pour laquelle la commune bénéficie d'une subvention au titre du soutien aux cantines dans le cadre du plan de relance.

LAD-SPL a élaboré le cahier des charges relatif à ces études de pré-programmation et une consultation de 3 bureaux d'études a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

La date limite pour la remise des offres a été fixée au 31 mai 2022 à 12h00.

Afin de pouvoir notifier le marché au candidat ayant l'offre la mieux-disante dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à M.le Maire pour la signature du marché de prestations intellectuelles correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le cahier des charges relatif aux études de pré-programmation pour l'extension de la cuisine du restaurant scolaire,

Considérant que pour accélérer l'attribution du marché il est possible de donner délégation au Maire pour la signature de ce marché de prestations intellectuelles,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De donner délégation à M.le Maire pour la signature du marché de prestations intellectuelles relatif aux études de pré-programmation pour l'extension de la cuisine du restaurant scolaire dans la limite de 27 000 € ht

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal

DCM 2022-040 MAPA - AMENAGEMENT RUE DE L'ERDRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DCM 2022-029 du 16/03/2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement de la Rue de l'Erdre pour un montant prévisionnel de travaux de 790 466 € ht.

Un avis public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17/03/2022 et publié 19/03/2022 dans Ouest-France 44 et sur la plateforme dématérialisée centraledesmarches.com.

A la date de remise des offres, fixée au 7 avril 2022 à 12h00, 6 entreprises ont présenté une offre.

- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
- EUROVIA ATLANTIQUE
- Groupement HERVE-CHAUVIRE
- LANDAIS SAS
- PIGEON TP LOIRE ANJOU
- PECOT SARL

Le cabinet 2 LM, maître d'œuvre de l'opération, a rédigé le rapport d'analyse des offres.

L'offre de l'entreprise LANDAIS André apparaît la mieux-disante tant en offre de base qu'en variante et est classée 1ère.

- Offre de base : 627 858.14 € ht

- Offre Variante : 540 926.44 € ht

L'offre de la variante concerne le retraitement de chaussée.

Cette variante « bas carbone » s'inscrit dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serres.

-elle réutilise le gisement de matériaux nobles présents sur chantier (structure granulaire et matériaux bitumineux) pour créer une nouvelle structure neuve.

-elle permet de réduire le planning de 2 semaines, limiter les gênes aux riverains.

-dimensionnement de chaussée par le laboratoire technilab. (*Structure du marché : PF2, GB sur 8cm, BBSG sur 6cm, thèse ; trafic 90PL/J – durée de vie 20ans – accroissement annuel 2%.*)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise LANDAIS André dont l'offre a été jugée la mieux-disante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De retenir l'offre "variante" de la proposition de l'entreprise LANDAIS André

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la Rue de l'Erdre avec l'entreprise LANDAIS André pour un montant de 540 926.44 € ht (649 111.73 € ttc)

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2315 du budget principal

DCM 2022-041 MAPA - REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE LA SALLE DE LA RIANTE VALLEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur Jean-Félix MONNIER, conseiller, rappelle que la salle de la Riante Vallée n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement et possède un assainissement autonome.

Le rapport de visite effectué par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la COMPA a révélé que l'installation d'assainissement de cet équipement n'était pas conforme.

3 entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise LERAY TP apparaît la mieux-disante avec un montant de 37 283.34 € ht (44 740.01 € ttc).

L'installation proposée est une station BIOFRANCE Passive dimensionnée pour le traitement des eaux usées correspondant à 40 équivalent-habitant et conforme à l'étude de sol et de filière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions de la Loi ASAP (Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP)),

Vu les résultats de la consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux pour la réfection de l'assainissement autonome de la salle de la Riante Vallée avec l'entreprise LERAY TP dont l'offre est jugée la mieux-disante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (18 voix pour, 1 abstention)

Article 1 : D'autoriser M.le Maire à signer le marché de travaux pour la réfection de l'assainissement autonome de la salle de la Riente Vallée avec l'entreprise LERAY TP pour un montant de 37 283.34 € ht (44 740.01 € TTC)

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 21318 du budget principal

DCM 2022-042 LOTISSEMENT DE BEL AIR - VIABILISATION DE 13 LOTS - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER AU SYDELA POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE CANDELABRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DCM 2019-055 du 10/07/2019 l'Assemblée a approuvé l'opération de viabilisation de 13 lots au lotissement de Bel Air.

La mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée au cabinet ARRONDEL.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 330 000 € ht et les recettes liées aux ventes des lots à 397 000 €.

La fourniture et la pose des candélabres sont effectués par le SYDELA .

L'estimation des travaux s'élève à 23 532.24 € ht dont 100% à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation financière du SYDELA pour la fourniture et la pose de candélabres dans le cadre de la viabilisation de 13 lots au lotissement de Bel Air,

Considérant la nécessité de ces travaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver la proposition financière établi par le SYDELA pour la fourniture et la pose de candélabres dans le cadre de la viabilisation de 13 lots au lotissement de Bel Air d'un montant de 23 532.24 € ht

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe "lotissement de Bel Air"

DCM 2022-043 MAPA - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR DES PROJECTEURS LEDS - DELEGATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

L'éclairage du terrain de football, réalisé en 2008, comprend 4 mâts équipés chacun de 6 projecteurs type Sodium.

L'homologation de l'éclairage par la fédération française de football n'est aujourd'hui pas possible sans procéder au remplacement de plusieurs projecteurs.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement et de maintenance (5 ans au lieu de 2 ans), il est proposé de remplacer l'ensemble des 24 projecteurs par des équipements à Led.

Le coût de cette opération est estimé à 55 000 € ht.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune et sur le site www.centraledesmarches.com le 12 mai 2022.

La date de remise des offres a été fixée au 9 juin 2022 à 12h00.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que pour accélérer la procédure d'attribution du marché il est proposé de donner délégation à M.le Maire pour la signature du marché,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (18 voix pour, 1 abstention)

Article 1 : D'approuver les travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de football par des installations à Led

Article 2 : De donner délégation à M.le Maire pour la signature du marché avec l'entreprise dont l'offre sera jugée la mieux-disante dans la limite de 55 000 € ht

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2113 du budget principal

DCM 2022-044 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie en 2007, la commune adhère au groupement constitué par le SYDELA pour l'achat d'électricité.

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 pour l'électricité,

Une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la fourniture d'énergie est proposée par le SYDELA.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le Code de l'Energie,
Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,
Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité),
Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune arrivent à terme au 31/12/2023 pour l'électricité,
Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,
Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

(*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur)

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,
Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,
Après avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques

Article 2 : D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération

Article 4 : D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

DCM 2022-045 CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - BOURG CHEVREUIL - COMMUNE / CRTS POISBEAU

M. le Maire expose que les consorts POISBEAU ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un délaissé de voirie d'environ 80 m² jouxtant leur propriété sise à bourg chevreuil (parcelles L 574, L 575 et L 576).



Ces portions de terrain communal ne sont ni affectées à circulation routière ou piétonne, ni à l'usage du public. Ainsi, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie, rue ou impasse est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aucun des propriétaires riverains ne s'oppose à cette cession.

Les services de France-Domaine ont fixé la valeur vénale de ce terrain à 2.70 € / m².

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du domaine en date du 17/03/2022 fixant la valeur vénale du terrain à 2.70 €/m²,

Vu la demande d'acquisition de terrains communaux des consorts POISBEAU,

Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme" en date du 24/01/2022,

Considérant que ces terrains ne sont pas affectés à l'usage du public et n'ont pas d'utilité pour la commune,

Considérant que cette cession n'est pas contraire à l'intérêt général,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1: De céder aux consorts POISBEAU, un délaissé de voirie issu du chemin rural n° 13, d'une surface approximative de 80 m² au de prix de 2.70 €/m²

Article 2: De laisser à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment de bornage et d'acte

Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété

Article 4 : D'imputer la recette correspondante au compte du 2118 du budget principal

DCM 2022-046 EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE (RUE DU MOULIN DEROUX) - PARTICIPATION DU DEMANDEUR - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR EQUIPEMENT PROPRE (PARCELLES B 1938 et B 1940)

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire n° PC 4414421W1026 a été accordé à M.et Mme Jean-Claude DEROUIN pour la construction d'une maison individuelle sise 39 Rue du Moulin Deroux.

Ce projet nécessite une extension du réseau d'eau potable de 35 mètres linéaires au droit des parcelles B 1938 et B 1940 dont le coût s'élève à 4 044 € ttc (3 370 € ht).

Conformément à l'article L.332-15 al. 4 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un équipement propre, les consorts DEROUIN ont donné leur accord pour le financement de cette extension.

Ces travaux seront réalisés par Atlantic Eau, gestionnaire du réseau d'eau potable, et facturés à la commune.

Pour le remboursement de cette somme, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la signature d'une convention de participation financière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.332-15,

Vu l'estimation relative à l'extension du réseau d'eau potable établie par ATLANTIC EAU pour la viabilisation des parcelles cadastrées B 1938 et B 1940,

Considérant qu'il s'agit d'un raccordement individuel,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De mettre à la charge du demandeur la totalité des frais d'extension du réseau d'eau potable soit la somme de 4 044.00 € ttc

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Article 3 : D'imputer cette dépense au compte 1348 du budget principal

DCM 2022-047 RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 - FIXATION DU COUT DES REPAS - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose que conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités assurant la gestion d'un restaurant scolaire sont autorisées à fixer librement le tarif de leur service sans toutefois que ce prix n'excède le coût de revient.

Pour l'exercice comptable 2021, le coût de revient du repas servi au restaurant scolaire s'établit à 9.20 € (10.26 € en 2020) pour un prix facturé aux familles de 3.95 € soit 43.81 %.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2022/2023

Pour information, les tarifs appliqués en 2020-2021 étaient les suivants :

<i>Tarif repas maternelles et primaires :</i>	3.95 €
<i>Tarif majoré :</i>	6.60 €
<i>Tarif pour enfant souffrant d'une allergie et amenant leur repas :</i>	1.20 €
<i>Tarif repas occasionnel adulte :</i>	6.60 €

Parallèlement, il est proposé d'approuver le règlement intérieur de ce service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes d'exploitation du service « restaurant scolaire »,

Considérant que la participation des familles est inférieure à 50% du coût du repas,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (18 voix pour, 1 voix contre)

Article 1er : De fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire comme suit :

Année scolaire 2022-2023

Tarif repas maternelles et primaires : 3.95 €

Tarif majoré : 6.60 €

Tarif pour enfant souffrant d'une allergie et amenant leur repas : 1.20 €

Tarif repas occasionnel adulte : 6.60 €

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération

DCM 2022-048 CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE LA SALLE CHARLES HENRI DE COSSE BRISSAC 2018

M.Léopold DRAPEAU, délégué auprès de la commission d'évaluation des charges pour la salle de sports du collège Charles-Henri de Cossé Brissac, rappelle que suite à la dissolution du syndicat Intercommunal du collège Louis Pasteur, la commune des Vallons de l'Erdre assure seule la gestion de cet équipement.

Les communes précédemment adhérentes continuent à participer aux charges de fonctionnement, d'équipement et d'investissement dans le cadre d'une convention conclue avec la commune des Vallons de l'Erdre.

Pour la commune de Riaillé, les clés de répartition des charges (au vu des plannings d'utilisation), sont les suivantes :

- 1 - Frais de fonctionnement de la salle de sports : les charges concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la salle de sports seront réparties entre les communes en fonction du nombre d'élèves de chacune d'entre elles à la rentrée de septembre 2021 et selon la clé de répartition suivante :
 - **81,22 %** en fonction du nombre d'élèves au collège,
 - **18,78 %** à la charge de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (utilisation de la salle par l'animation sportive départementale, l'association Multisports Adultes et le SMS Badminton).

Cette clé de répartition a été définie au vu du planning 2021/2022 et sera revue chaque année en fonction du planning d'utilisation de la salle.

- 2 - Subventions versées au collège et à son association sportive : le montant des subventions sera réparti entre les communes en fonction du nombre d'élèves à la rentrée 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions relatives à la répartition des charges de la salle de sports Charles-Henri de Cossé Brissac des Vallons de l'Erdre,

Considérant que celles-ci n'appelle par d'observation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver les termes des conventions relatives à la répartition des charges de salle de sports Charles-Henri de Cossé Brissac des Vallons de l'Erdre pour l'année 2022

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à payer la participation financière à la commune des Vallons de l'Erdre qui sera calculée selon les critères mentionnés ci-avant

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 6558 du budget principal

INTERCOMMUNALITE

1/ SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLÉ

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, présente le bilan des activités "jeunesse" proposées au cours des vacances de printemps.

Vacances de Printemps 2022

Sites de Joué sur Erdre et de Riaillé

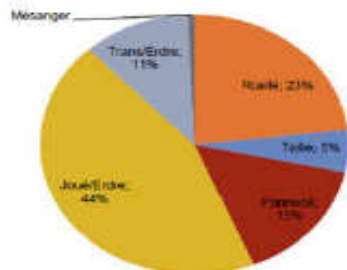


Quelques chiffres

Fréquentation semaine 1 Riaillé			
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Total
Minimum	9	11	20
Maximum	23	16	39
Moyenne/jour	16	13.5	29.5
Fréquentation semaine 2 Riaillé			
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Total
Minimum	9	12	21
Maximum	12	19	31
Moyenne/jour	10.5	15.5	26

Nbre d'enfants accueillis sur la période:

- ✓ Riaillé : 35
- ✓ Teillé : 8
- ✓ Pannecé : 23
- ✓ Joué/Erdre : 67
- ✓ Trans/Erdre : 17
- ✓ Mésanger : 1



Fréquentation semaine 1 Joué			
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Total
Minimum	11	9	20
Maximum	18	24	42
Moyenne/jour	14.5	16.5	31
Fréquentation semaine 2 Joué			
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Total
Minimum	6	12	18
Maximum	16	23	39
Moyenne/jour	11	17.5	28.5

Prévisions Eté 2022

- Ouverture des ALSH à partir du 15 juillet

Vendredi 8/7	Lundi 11 au vendredi 15/7	Lundi 18 au vendredi 22/7	Lundi 25 au vendredi 29/7		Lundi 23 au vendredi 26/8	Lundi 29 au Mercredi 31/8
Joué/Erdre					Joué/Erdre	
Riaillé						Riaillé
Teillé					Teillé	

- Séjours "Enfants" à la base de loisirs Anjou Sports Nature de POUANCE (49)

<p>Les p'tits aventuriers enfants nés en 2016/2017</p> <p>du 11 au 13 juillet</p> <p><i>Draisienne et baignade</i></p> <p>16 places</p> <p>sur la base de loisirs de Pouance</p>  	<p>Les chasseurs de trésor 24 places enfants nés en 2014/2015</p> <p>du 18 au 22 juillet</p> <p><i>Sarbacane, chasse au trésor, course d'orientation et baignade</i></p> <p>sur la base de loisirs de Pouance</p>  	<p>Les rois de la baignade enfants nés de 2011 à 2013</p> <p>du 25 au 29 juillet</p> <p>32 places</p> <p><i>Sarbacane, aquaparc et baignade</i></p> <p>sur la base de loisirs de Pouance</p> <p>Un test d'aisance aquatique est demandé</p>  
--	--	---

Un programme commun :

- La vie en collectivité
- Jeux collectifs
- Veillée chaque soir

Une équipe fixe:

- 1 directrice
- 2 animateurs BAFA
- 1 stagiaire BAFA

- Activités 11-17 ans

* un séjour avec des activités séparées par tranche d'âge du 25 au 29 juillet (Base de Loisirs Normandie / Pont d'Ouilly + visite du mémorial de Caen)

* Eco'Raid du 6 au 8 juillet (Vallons de l'Erdre)

2/ COMPA

- Fréquentation de bibliothèques

11 804 adhérents "hors collectivités" ont emprunté ou réservé au moins une fois dans une des 27 bibliothèques en 2021 soit **17% de la population** (moyenne nationale 16%)

En 2019, 13 022 adhérents hors collectivités étaient actifs, soit 20% de la population. (diminution de 10%)

Egalement, 1 921 nouveaux adhérents se sont inscrits contre 3 101 en 2019 (soit 16% des adhérents actifs)

et 2% de la population)

Secteur	Ancenis	Ligné	Riaillé	Loireauxence	Vallons-de-l'Erdre	Total
Nombre d'adhérents	4197	3438	1519	1849	801	11804
Population (communes nouvelles)	23473	17961	9376	11181	7370	69361
% de la population	17,9	19,1	16,2	16,5	10,9	17,0

- Education artistique et culturelle

- **197 accueils de classes assurés par les professionnels soit 2 997 élèves touchés.**

Dont 27 visites accompagnées pour 643 élèves.

Dont 170 parcours pour 785 élèves (3 séances à chaque fois).

Tous ces accueils ont été proposés au sein des établissements scolaires directement compte tenu de la situation sanitaire.

LA : 80 accueils

VE : 31 accueils

Riaillé : 33 accueils

Ligné : 39 accueils

Ancenis : 14 accueils

Retours :

- Des enseignants satisfaits d'avoir une proposition culturelle au sein de l'établissement.
- Des locaux pas toujours adaptés aux animations prévues.
- Beaucoup de trajets et de transports de documents pour les professionnels.
- Des élèves pas toujours réceptifs à l'animation (contrairement aux autres années).
- Contraire à l'objectif de découverte d'un lieu culturel.

- Réhabilitation des piscines Jean Blanchet (Ancenis) et Alexandre Braud (Vallons de l'Erdre)

Jean BLANCHET

Enveloppe financière : 4 040 000 € ht

Le bureau communautaire a validé la phase APS le 28/04/2022

La validation de la phase APD est prévue pour le conseil communautaire du 13/10/2022

Début prévisionnel des travaux en début de 2024 pour une durée de 10 à 12 mois.

Alexandre BRAUD

Enveloppe financière : 3 500 000 € ht

Phase APS en cours

La validation de la phase APOD est prévue pour le conseil communautaire du 13/10/2022

Début prévisionnel des travaux en début de 2024 pour une durée de 8 à 10 mois.

- Sport - Santé - Seniors

Ateliers sportifs et santé/Bien-être pour le + de 60 ans , le jeudi 19 mai 2022 aux Vallons de l'Erdre. Organisés en partenariat la COMPA, le Département, le Comité Régional de la Retraite Sportive, le CLIC et la commune des Vallons de l'Erdre.

- Raid Loire en famille

Dimanche 12 juin 2022 au Golf de l'Île d'Or du Cellier. Organisée par la COMPA et le Département en partenariat avec la commune du Cellier et le SIVOM du secteur de Ligné.

- 6ème édition de "Team et Run" le vendredi 1er juillet 2022

La commune inscrira 2 équipes de 3 personnes

- 12 édition de l'Eco R'Aide

Sur la commune des Vallons de l'Erdre, activité proposée par la COMPA pour les jeunes de 13 à 17 ans.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Stèles des aviateurs canadiens

L'Assemblée se prononce favorablement sur le déplacement de la stèle commémorative en l'honneur des deux canadiens abattus en juillet 1944 sur le site de la Provostière.

Elle sera installée au début du chemin de la croix bleue afin d'en faciliter l'accès.

Un panneau sera installé à l'endroit même du crash.

2/ Pique-nique du 10 juin

La municipalité organise un pique-nique le 10 juin 2022 sur le site du lavoir pour l'ensemble des élus et agents communaux.

Les inscriptions sont à transmettre au secrétariat de la mairie par mail

3/ Salle municipale - Désordres plafond

L'utilisation de la salle municipale est actuellement interdite suite à l'affaissement du plafond.

Après investigation, il apparaît que la charpente s'est affaissée en raison de la charge trop importante des plafonds.

Les réparations nécessaires vont être engagées prochainement.

La séance est levée à 22h30